



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Régis FREIN, 1<sup>er</sup> adjoint, par délégation de Monsieur Christophe PIET, Maire, le dix-neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire (représentant Mme Sophie ÉMAURÉ), M. Régis FREIN, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Fanny FROGER, 2<sup>ème</sup> adjointe M. Patrice DELAUNAY, 3<sup>ème</sup> adjoint (représentant M. Sébastien BRÉGEON), Mme Angélique PINEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Christophe RICHARD, M. Philippe ALLAIN, M. Bernard BROCHARD, Mme Odile BEAUPÉRIN, Mme Nathalie PELÉ, Mme Sophie CHAMPION et Mme Jocelyne VANDENBERGUE.

Étaient excusés : M. Sébastien BRÉGEON (représenté par M. Patrice DELAUNAY), Mme Sophie ÉMAURÉ (représentée par M. Christophe PIET) et M. Richard BIRAUD.

Secrétaire de séance : Mme Fanny FROGER

*La séance est ouverte à 19h 40*

### **I – Approbation du PV de la séance du 18 février 2022**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 18 février 2022.

### **II – Finances**

#### **A) Compte de gestion 2021 – Approbation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par le Responsable du Service Gestion Comptable de CHOLET et que le Compte de Gestion établi par ce dernier doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Pour l'exercice 2021, les résultats budgétaires s'établissent comme suit :

|                           | INVESTISSEMENT      | FONCTIONNEMENT        |
|---------------------------|---------------------|-----------------------|
| DEPENSES                  | <b>616 007,95 €</b> | <b>1 191 058,25 €</b> |
| Ecritures réelles         | 434 815,59 €        | 894 115,16 €          |
| Ecritures d'ordre         | 181 192,36 €        | 296 943,09 €          |
| RECETTES                  | <b>649 891,01 €</b> | <b>1 250 339,23 €</b> |
| Ecritures réelles         | 291 373,19 €        | 1 130 721,60 €        |
| Ecritures d'ordre         | 358 517,82 €        | 119 617,63 €          |
| <b>EXCEDENT / DEFICIT</b> | <b>33 883,06 €</b>  | <b>59 280,98€</b>     |

Les résultats d'exécution de l'exercice 2021 constatés au budget principal, s'établissent, quant à eux, de la manière suivante :

|                       | Résultat cumulé au 31/12/2020 | Part du résultat affectée en investissement | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat cumulé au 31/12/2021 |
|-----------------------|-------------------------------|---|-----------------------------|-------------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 287 532,32                    | 0,00  | <b>33 883,06</b>            | <b>321 415,38</b>             |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 418 015,56                    | 150 000,00                                  | <b>59 280,98</b>            | <b>327 296,54</b>             |
| <b>TOTAL</b>          | <b>705 547,88</b>             | 0,00  | <b>93 164,04</b>            | <b>648 711,92</b>             |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Après avoir constaté que le Compte de Gestion, dressé par Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de CHOLET présente une parfaite identité des écritures avec le Compte Administratif 2021 en ce qui concerne la reprise des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, la somme totale des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés, y compris les écritures d'ordre,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Approuve le Compte de Gestion 2021 du budget principal, établi par Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de CHOLET**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

**B) Compte administratif 2021 – Approbation**

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la séance dont la présidence est assurée par Monsieur Régis FREIN, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif, qui doit être en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur le Responsable du service Gestion Comptable de CHOLET, retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes.

Pour l'exercice 2021, il s'établit comme suit :

|                           | INVESTISSEMENT      | FONCTIONNEMENT        |
|---------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b>           | <b>616 007,95 €</b> | <b>1 191 058,25 €</b> |
| Ecritures réelles         | 434 815,59 €        | 894 115,16 €          |
| Ecritures d'ordre         | 181 192,36 €        | 296 943,09 €          |
| <b>RECETTES</b>           | <b>649 891,01 €</b> | <b>1 250 339,23 €</b> |
| Ecritures réelles         | 291 373,19 €        | 1 130 721,60 €        |
| Ecritures d'ordre         | 358 517,82 €        | 119 617,63 €          |
| <b>EXCEDENT / DEFICIT</b> | <b>33 883,06 €</b>  | <b>59 280,98€</b>     |

Les résultats d'exécution de l'exercice 2021 constatés au budget principal, s'établissent, quant à eux, de la manière suivante :

|                       | Résultat cumulé au 31/12/2020 | Part du résultat affectée en investissement | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat cumulé au 31/12/2021 | Solde des restes à réaliser | Résultat cumulé au 31/12/2021 (y compris les restes à réaliser) |
|-----------------------|-------------------------------|---|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 287 532,32                    | 0,00  | <b>33 883,06</b>            | <b>321 415,38</b>             | - 177 000,00                | <b>144 415,38</b>   |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 418 015,56                    | 150 000,00                                  | <b>59 280,98</b>            | <b>327 296,54</b>             | 0,00                        | <b>327 296,54</b>   |
| <b>TOTAL</b>          | 705 547,88                    | 150 000,00                                  | <b>93 164,04</b>            | <b>648 711,92</b>             | - 177 000,00                | <b>471 711,92</b>   |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le Compte Administratif 2021 du budget principal ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

A l'issue, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

C) Affectation des résultats 2021

Monsieur le Maire informe qu'au regard du Compte de Gestion établi par Monsieur le Responsable du service Gestion Comptable de CHOLET et du Compte Administratif, tous deux approuvés par le conseil municipal à la présente séance, l'assemblée délibérante peut procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021.

A ce titre, il rappelle que **les résultats cumulés au 31 décembre 2021** s'établissent comme suit :

- En section de fonctionnement : un excédent de 327 296,54 €
- En section d'Investissement : un excédent de 321 415,38 € *hors restes à réaliser*

Par ailleurs, les restes à réaliser, en dépenses d'investissement, s'élèvent à 177 000,00 €. Dès lors, la section d'investissement, dans le cadre de la construction budgétaire 2022, fait ressortir, **en résultat cumulé**, un excédent de 144 415,38 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement, soit 327 296,54 €, de la manière suivante :

- 40 000,00 € en excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068)
- 287 296,54 € en excédent de fonctionnement reporté (R 002)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 du budget principal, d'un montant de 327 296,54 €, comme suit :**

- 40 000,00 € en excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068)
- 287 296,54 € en excédent de fonctionnement reporté (R 002)

D) Budget primitif 2022

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondant aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destiné à les couvrir.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'année 2022, examinées par la Commission « Finances » le 24 février 2022 :

**1 – Section de Fonctionnement**

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 268 000,00 €**.

➤ Les **RECETTES** se répartissent de la manière suivante :

| CHAPITRES BUDGETAIRES                            | MONTANTS (en €)     |
|--|---------------------|
| 002 – Excédent antérieur reporté                 | 287 296,54          |
| 042 – Opérations d'ordre entre section           | 498,90              |
| 013 – Atténuations de charges                    | 1 000,00            |
| 70 – Produits des services, du domaine et ventes | 21 000,00           |
| 73 – Impôts et Taxes                             | 95 000,00           |
| 731 – Fiscalité locale                           | 614 500,00          |
| 74 – Dotations et Participations                 | 243 704,56          |
| 75 – Autres produits de gestion courante         | 5 000,00            |
|  | <b>1 268 000,00</b> |

➤ Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

| CHAPITRES BUDGETAIRES                               | MONTANTS (en €)     |
|---|---------------------|
| 011 – Charges à caractère général                   | 340 300,00          |
| 012 – Charges de personnel                          | 415 400,00          |
| 014 – Atténuations de produits                      | 8 800,00            |
| 65 – Autres charges de gestion courante             | 239 400,00          |
| 66 – Charges financières                            | 15 000,00           |
| 67 – Charges spécifiques                            | 2 500,00            |
| 023 – Virement à la section d'investissement        | 160 000,00          |
| 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections | 86 600,00           |
|   | <b>1 268 000,00</b> |

**2 – Section d'Investissement**

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, **766 000,00 €**.

➤ Les **RECETTES** se répartissent de la manière suivante :

| CHAPITRES BUDGETAIRES                                | MONTANTS (en €)   |
|--|-------------------|
| 001 – Solde d'exécution reporté                      | 321 415,38        |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 86 600,00         |
| 041 – Opérations patrimoniales                       | 20 000,00         |
| 10 – Dotations Fonds divers et réserves              | 161 362,62        |
| 13 – Subventions d'investissement                    | 16 622,00         |
| 021 – Virement de la section de fonctionnement       | 160 000,00        |
|  | <b>766 000,00</b> |

Les recettes sont constituées essentiellement :

- du prélèvement de la section de fonctionnement (150 000 €) ;
- de subventions d'équipement (Département de Maine & Loire, La Poste) ;
- de la récupération de la TVA via le Fonds de Compensation (117 000 €) ;

↳ Les **DÉPENSES**, quant à elles, se décomposent comme suit :

| <b>OPERATIONS/CHAPITRES</b>                                | <b>MONTANTS (en €)</b> |
|--|------------------------|
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section        | 498,90                 |
| 041 – Opérations patrimoniales                             | 20 000,00              |
| 204 – Subventions d'équipement versées                     | 5 000,00               |
| <b>Dépenses financières :</b>                              |                        |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées                         | 51 101,92              |
| <b>Dépenses d'équipement :</b>                             |                        |
| • Opération 137 ( <i>Salle de la Vallonnerie</i> )         | 30 000,00              |
| • Opération 140 ( <i>Eglise communale</i> )                | 10 000,00              |
| • Opération 149 ( <i>Domaine sportif</i> )                 | 85 000,00              |
| • Opération 159 ( <i>Divers matériel, mobilier ...</i> )   | 50 000,00              |
| • Opération 160 ( <i>Acquisitions de terrains</i> )        | 150 000,00             |
| • Opération 169 ( <i>Ecole publique</i> )                  | 20 000,00              |
| • Opération 173 ( <i>Ancien presbytère</i> )               | 10 000,00              |
| • Opération 180 ( <i>Cimetière communal</i> )              | 79 399,18              |
| • Opération 181 ( <i>Eclairage/Illumination</i> )          | 50 000,00              |
| • Opération 186 ( <i>Espace Culturel La Boissonnière</i> ) | 10 000,00              |
| • Opération 197 ( <i>Equipement multiservices</i> )        | 20 000,00              |
| • Opération 200 ( <i>Mairie</i> )                          | 20 000,00              |
| • Opération 203 ( <i>Bâtiment de stockage</i> )            | 10 000,00              |
| • Opération 205 ( <i>Cheminement doux RD 200</i> )         | 35 000,00              |
| • Opération 206 ( <i>Lotissement communal</i> )            | 110 000,00             |
|  | <b>766 000,00</b>      |

Les principales opérations d'investissement prévues sont :

- Aires de jeux d'enfants (55 000,00 € HT)
- Extension du cimetière communal (60 000,00 € HT)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le Budget Primitif 2022 dont la balance générale s'établit comme suit :**

|                 | <b>Section de Fonctionnement</b> | <b>Section d'Investissement</b> |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | <b>1 268 000,00</b>              | <b>766 000,00</b>               |
| <b>Recettes</b> | <b>1 268 000,00</b>              | <b>766 000,00</b>               |

- **Approuve les états annexes ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter le Budget Primitif 2022.**

E) Fiscalité locale – Vote des taux communaux 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi de Finances 2020 a introduit, à travers le Code Général des Impôts, de nouvelles dispositions quant au vote des taux communaux.

Ces nouvelles dispositions concernent plus particulièrement la taxe d'habitation, notamment sur les résidences principales, appelée à disparaître intégralement et définitivement, pour l'ensemble des foyers fiscaux, en 2023. En conséquence de quoi, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, cette année encore, il n'y a pas lieu de faire référence au taux de la taxe d'habitation.

La suppression progressive de la taxe d'habitation et du produit correspondant, est accompagnée de la mise en place d'un système de compensation avec application d'un coefficient correcteur destiné à ajuster les écarts des produits fiscaux générés par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour 2022, l'article 41 de la loi de finances n° 2021- 1900 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

S'agissant de Nuaille, celui-ci s'établit, cette année, à 0,923752, portant la part contributive de la commune à 53 188,00 €.

Considérant que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget principal 2022 passerait par une augmentation de 1,5 % des taux communaux pour les 2 taxes foncières, les taux s'établiraient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 41,21 %

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :**

| IMPOT                    | TAUX           |
|--------------------------|----------------|
| Taxe Foncière (Bâti)     | <b>44,70 %</b> |
| Taxe Foncière (Non Bâti) | <b>41,21 %</b> |

F) Ecole Privée Ange Gardien – Fixation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement – Année 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Education, la commune de Nuaille est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Ange Gardien » sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève de l'enseignement public des classes maternelles d'une part et des classes primaires, d'autre part. Le montant pris en considération est celui de l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de participation validée par la Commission « Finances » le 24 février 2022, qui s'établit de la manière suivante :

|  | TOTAL              | Classes<br>maternelles | Classes<br>élémentaires |
|--|--------------------|------------------------|-------------------------|
| Dépenses école publique 2021                 | 100 458,00 €       | 52 913,35 €            | 47 544,65 €             |
| Effectifs école publique de la Vallonnerie * | 106                | 47                     | 59                      |
| Coût/élève de l'école publique               |                    | 1 125,82 €             | 805,84 €                |
| Effectifs école privée Ange Gardien *        | 46                 | 23                     | 23                      |
| <b>MONTANT à VERSER</b>                      | <b>44 428,18 €</b> | <b>25 893,86 €</b>     | <b>18 534,32 €</b>      |

\* Effectifs à la rentrée scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir pris connaissance des calculs opérés par la Commission « Finances » en vue de déterminer, par analogie, le coût par élève desdites dépenses à l'école publique de Nuailly,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Fixe, pour l'année 2022, la participation communale au titre des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Ange Gardien, à un montant total de 44 428,18 €, tel que précisé au tableau ci-annexé ;***

***- Dit que cette participation financière sera versée à l'OGEC de l'école privée Ange Gardien, par tiers, soit 14 809,39 en avril 2022, 14 809,39 € en juin 2022 et 14 809,40 € en septembre 2022.***

***G) Caisse des écoles – Subvention de fonctionnement pour l'année 2022***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de NUAILLY est dotée d'une Caisse des Ecoles qui, en tant qu'établissement public communal, dispose d'un budget propre, distinct de celui de la commune. Sont retracées dans ce budget, dont les règles d'exécution sont celles qui sont applicables à la commune dont relève la Caisse, les dépenses et les recettes contribuant au bon fonctionnement de la vie scolaire de l'école publique de la Vallonnerie.

Parmi ses ressources, figure, notamment, la subvention versée par la commune.

Pour l'année 2022, il est proposé de fixer ce montant à 1 000,00 €.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte de verser au budget de la Caisse des Écoles, au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000,00 €.***

***H) Fournitures scolaires des écoles – Participation communale pour l'année 2022***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mode d'attribution de la participation communale au titre des fournitures scolaires des écoles publique et privée de Nuailly.

Il présente au Conseil Municipal la proposition de participation arrêtée par la Commission « Finances » lors de sa réunion du 24 février 2022.

Comme en 2022, il est proposé de la maintenir à 35 €.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette reconduction.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Décide, pour l'année 2022, de fixer à 35,00 € le montant par élève ;***

***- Dit que ce montant sera multiplié par l'effectif total des élèves inscrits à la rentrée scolaire 2021/2022, soit :***

***➤ Pour l'école privée : 46 élèves***

***➤ Pour l'école publique : 106 élèves***

***I) Association Familles Rurales (Nuailly) – Subventionnement 2022***

Au titre des activités proposées par l'association Familles Rurales de Nuailly, la commune verse une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2022, il est proposé de lui allouer une subvention d'un montant total de 4 200,00 €,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

**- Accepte d'attribuer, pour l'année 2022, au profit de l'Association Familles Rurales de Nuillé, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 200,00. €.**

**J) Association sportives – Subventions 2022**

Madame Angélique PINEAU, adjointe, présente à l'assemblée les propositions d'attribution des subventions aux associations sportives, examinées par la Commission « Vie associative – Sports – Jeunesse » le 10 mars 2022.

Ces propositions s'établissent comme suit :

| <b>ASSOCIATIONS</b>  | <b>MONTANT en Euros</b> |
|--|-------------------------|
| <b><u>Ass. Sportives et Culturelles de TRÉMENTINES ou hors commune</u></b> |                         |
| - Avenir Basket : .....  | 320 €                   |
| - Avenir Judo ju-jitsu : .....   | 120 €                   |
| - Avenir Football : .....  | 640 €                   |
| - Echo Gym : .....   | 310 €                   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 390,00</b>         |
| <b><u>Associations Sportives de NUAILLÉ</u></b>                            |                         |
| - Association Cyclo : .....  | 310 €                   |
| - Nuillé Tonic : .....   | 200 €                   |
| - Club Badminton : .....   | 680 €                   |
| - Pétanque Club : .....  | 260 €                   |
| - JL Riders (BMX) : .....  | 660 €                   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 110,00</b>         |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte d'attribuer, au profit des associations ci-dessus désignées, les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées.**

**K) Associations diverses – Subventions 2022**

Madame Angélique PINEAU, adjointe, présente à l'assemblée les propositions d'attribution des subventions aux associations et organismes extérieurs, examinées par la Commission « Vie associative – Sports – Jeunesse » le 10 mars 2022.

Ces propositions s'établissent comme suit :

| <b>ASSOCIATIONS</b>   | <b>Montant en €</b> |
|-----------------------|---------------------|
| A.D.M.R.              | 300,00              |
| Secours Catholique    | 50,00               |
| Banque Alimentaire    | 150,00              |
| Don du Sang           | 200,00              |
| Prévention Routière   | 50,00               |
| Association théâtrale | 210,00              |
| Union d'Anjou         | 1 500,00            |
| <b>TOTAL</b>          | <b>2 460,00</b>     |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte d'attribuer, au profit des associations ci-dessus désignées, les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées.**

L) Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Subvention de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de NUAILLÉ dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont les attributions sont fixées par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

Etablissement public local, le C.C.A.S. est doté d'une personnalité juridique propre et à ce titre, dispose d'un budget autonome composé d'une seule section de fonctionnement dont le financement, pour l'essentiel, est assuré par une subvention du budget principal de la commune.

Pour l'année 2022, il serait proposé de fixer cette subvention à 3 000,00 €.

Considérant qu'il y a lieu de donner au C.C.A.S. les moyens nécessaires pour l'exercice de ses missions, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le montant proposé de la subvention et à l'autoriser à effectuer l'opération comptable s'y rapportant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte de verser au Budget du C.C.A.S., au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000,00 €.**

M) Marché communal – Droit de place – Modification tarifaire

Madame Fanny FROGER, adjointe, rappelle que par délibération du 03 septembre 2021, le conseil municipal, consécutivement à la mise en place d'un marché communal Place du Breuil Lambert, avait décidé d'instaurer un droit de place forfaitaire dont le montant avait été fixé à 5 €.

Or, depuis le lancement de ce marché, les commerçants inscrits ne sont pas toujours en mesure d'y venir de façon régulière et, par ailleurs, la fréquentation s'avère moindre que celle espérée.

Dans ces conditions, afin de maintenir ce nouveau service de proximité apprécié par la population, il serait proposé de ramener ce tarif forfaitaire à 2 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification tarifaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte de modifier le tarif unique du droit de place du marché communal, dont le nouveau montant est fixé à 2 € ;**

**- Précise que ce nouveau montant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022 ;**

**- Rappelle que les modalités de recouvrement de ce droit de place sont précisées dans le Règlement du marché.**

N) Tarifs communaux – Actualisation

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 18 février 2022, avait décidé d'un réajustement des tarifs de location et caution de deux équipements municipaux : le Domaine de la Seigneurie et la Salle de la Vallonnerie.

Pour cette dernière, il a été omis d'y intégrer la location du site au profit des entreprises et professionnels installés sur Nuailly.

Les montants proposés s'établiraient comme suit :

|   | Salle de la Vallonnerie |               |
|---|-------------------------|---------------|
|   | TARIF                   | CAUTION       |
| Entreprises & Professionnels de NUAILLÉ | 200 €                   | 500 € + 200 € |

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée d'arrondir les tarifs de location de mobilier, entreposé à la Salle de la Vallonnerie. En effet, ces tarifs, depuis le passage à l'Euro au 1<sup>er</sup> janvier 2002, ont fait l'objet

d'une simple conversion, générant des décimales. Par souci de simplification, ces tarifs, arrondis à l'entier supérieur, s'établiraient donc comme suit :

| PIECE DE MOBILIER                   | TARIF          |
|-------------------------------------|----------------|
| Chaise                              | 0,50 € l'unité |
| 1 <sup>ère</sup> table              | 6,00 €         |
| 2 <sup>ème</sup> table              | 4,50 €         |
| 3 <sup>ème</sup> table              | 3,00 €         |
| 4 <sup>ème</sup> table et suivantes | 1,50 €         |

Monsieur FREIN demande à l'assemblée d'approuver ces modifications tarifaires.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Approuve les modifications tarifaires ci-dessus indiquées ;***
- ***Précise que les tarifs dont il s'agit entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022 ;***
- ***Confirme les autres dispositions de la délibération du 18 février 2022.***

### **III – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie - Environnement**

#### A) Communication des demandes d'autorisation déposées

##### 1 – Certificat d'urbanisme

- **Délivrance, le 22/02/2022, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.22.C0011** pour un immeuble situé à 4 rue de la Libération – Le Bourg, cadastré section AA n°s 4, 19 d'une superficie de 578 m<sup>2</sup>, situées en zone Ua et Nj du PLU.

- **Délivrance, le 01/03/2022, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.22.C0012** pour un immeuble situé 6 impasse de la Fontaine, cadastré section AA n° 168 d'une superficie totale de 336 m<sup>2</sup>, situé en zone Ub du PLU.

##### 2 – Déclaration préalable

- **Demande n° 049.231.22.C0005 déposée le 23 février 2022** par M. HORY Philippe, pour la rénovation de la toiture de sa maison d'habitation située chemin de Montbault.

- **Demande n° 049.231.22.C0006 déposée le 1<sup>er</sup> mars 2022** par la M. CLAVREUIL Melvyn, pour la création d'une nouvelle ouverture et le remplacement des ouvertures existantes pour sa maison située à Monpiteau.

- **Demande n° 049.231.22.C0007 déposée le 4 mars 2022** par M PIOUS Samuel, pour la création d'une ouverture pour sa maison d'habitation située 5 allée des Bois

- **Demande n° 049.231.22.C0008 déposée le 11 mars 2022** par M PERRIDY Michel, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur sa maison d'habitation située Le Petit Bois.

- **Demande n° 049.231.22.C0009 déposée le 18 mars 2022** par M. CHIRON Rémy, pour la construction d'une piscine pour sa maison d'habitation située L'Épine.

##### 3 – Permis de Construire

• **Demande n° 049.231.22.C00002 déposée le 24 mars 2022** par Mme MENAGE Brandy pour la construction d'un bâtiment à usage professionnel et de deux emplacements de parking, rue des métiers, section AB n° 288, d'une surface de plancher de 61.10 m<sup>2</sup> + 7.59 m<sup>2</sup>.

#### 4 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibérations des 26 mai et 16 juillet 2020), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

| Adresse                  | Références cadastrales | Décision N° / Date    |
|--------------------------|------------------------|-----------------------|
| 6 Impasse de la Fontaine | AA n°168               | 09/2022 du 01/03/2022 |

#### B) Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) – Avis de la commune

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, informe l'assemblée que par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2020, l'élaboration du RLPi de l'Agglomération du Choletais a été prescrite. Les objectifs et les modalités de la concertation avec le public ont alors été définis.

Pour rappel, seule la Ville de Cholet dispose aujourd'hui d'un Règlement Local de Publicité (RLP), ce qui lui permet d'adapter localement les règles du Règlement National de Publicité (RNP) telles qu'elles sont issues du code de l'environnement.

Les autres communes de l'AdC sont soumises aux dispositions du Règlement National de Publicité (RNP), lesquelles sont relativement adaptées aux communes de moins de 10 000 habitants. Néanmoins, pour ces communes, l'élaboration du RLP à l'échelle intercommunale constitue une opportunité de réfléchir également à l'intérêt d'adapter la réglementation nationale aux spécificités de leur territoire.

La phase de diagnostic, finalisée en juin 2021, a permis de réaliser un état des lieux de la publicité extérieure, mais aussi de mesurer la pression publicitaire, d'identifier et localiser les éventuelles illégalités et de repérer les situations qui, bien que légales, portent manifestement atteinte au cadre de vie et à l'environnement.

Forts de ce bilan, les élus de l'AdC ont ensuite déterminé 16 orientations, qui constituent le socle du futur règlement. Un débat sur ces orientations a ainsi eu lieu au sein du Conseil de Communauté le 19 juillet 2021. Le règlement a alors été rédigé dans le respect de celles-ci.

Le projet de RLPi a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune de Nuaille ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (ateliers, commissions, réunions publiques) et de décision (Comité de Pilotage, Bureau, Conférence des Maires, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible, à la fois avec les objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie de la commune de Nuaille, mais aussi avec ses objectifs de développement économique,

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, de donner un avis favorable sur le projet arrêté de RLPi de l'Agglomération du Choletais.

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,**

**Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,**

**Vu la délibération n° VI-2 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi de l'Agglomération du Choletais et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public,**

**Vu** la délibération n° V-6 du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

**Vu** la délibération n° V-5 du Conseil de Communauté en date du 19 juillet 2021 actant de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi de l'AdC,

**Vu** la délibération n° V-2 du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi de l'AdC,

**Vu** le courrier du Vice-Président de l'AdC en date du 19 janvier 2022 soumettant pour avis à la commune de Nuaillé le projet arrêté de RLPi de l'AdC,

**Considérant** que la gouvernance mise en place pour l'élaboration du RLPi de l'AdC a permis aux représentants de la commune de Nuaillé de participer à la définition du projet,

**Considérant** que le projet arrêté de RLPi de l'AdC est compatible avec les objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie de la commune de Nuaillé mais aussi avec ses objectifs de développement économique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Émet un avis favorable sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Agglomération du Choletais.**

### C) Informations diverses

Monsieur Patrice DELAUNAY informe l'assemblée des points suivants :

#### ➤ **Campagne de broyage 2022**

Initiée l'an passé par l'Agglomération du Choletais, en partenariat avec l'association « L'Éclaircie », une nouvelle campagne de broyage est programmée cette année. Pour Nuaillé, elle aura lieu le samedi 23 avril, sur le site de l'ancien écopoint. Inscription en ligne ou en Mairie.

#### ➤ **ZAC de Guignefolle 2 - Commercialisation**

A ce jour, 2 lots restent à vendre.

## **IV – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale**

Madame Fanny FROGER, adjointe, fait part des informations suivantes :

#### ➤ **Marché communal**

Conformément au planning, il se tiendra demain, samedi 26 mars, aux horaires habituels. Trois commerçants ont confirmé leur présence, ce qui reste toujours en deçà des effectifs espérés.

Par ailleurs, la présence de certains commerces nécessite l'installation d'une prise électrique supplémentaire sur le site de la place du Breuil Lambert.

#### ➤ **Bulletin communal annuel**

Avec un peu de retard dans sa confection, l'édition 2022 du Bulletin communal a été distribuée ce jour, avec l'appui des bénévoles.

## **V – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale**

Monsieur Régis FREIN, adjoint, informe l'assemblée des points suivants :

#### ➤ **Déménagement Agence postale communale**

Effective depuis le mardi 1<sup>er</sup> mars, l'installation de l'agence postale dans les locaux de la Mairie s'est très bien passée. Ce nouveau dispositif a été majoritairement apprécié par le public qui devrait, rapidement, y trouver ses repères.

#### ➤ **Travaux de rénovation**

Des devis ont été sollicités pour la rénovation de la salle du Conseil (peinture murs et plafond), du local toilettes réservé au personnel et du préau de l'école publique de la Vallonnerie.

## **VI – Vie associative – Jeunesse et Sports**

Madame Angélique PINEAU, adjointe, communique les informations suivantes :

### ➤ **Aire de jeux d'enfants**

Leur réception a été prononcée mercredi 23 mars. Hormis la qualité de la pose du sol amortissable sur l'aire située à la Vallonnerie, la prestation a été réalisée conformément au planning souhaité et aux normes techniques choisies.

### ➤ **Ecole de la Vallonnerie**

Restitution du conseil d'école qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> mars dernier. Points abordés : vie de l'école, sorties sportives, instauration d'un conseil des élèves, organisation de la classe découverte (voyage en Dordogne, du 25 au 29 avril 2022), effectifs prévisionnels 2022/2023, actions pédagogiques, projets de travaux, problème du stationnement aux abords de l'école ...

### ➤ **Course Cholet Pays de la Loire**

L'édition 2022 s'est très bien déroulée, l'épreuve ayant bénéficié, comme l'an passé, d'une retransmission télévisée sur France 3.

### ➤ **Semi-Marathon**

La 41<sup>e</sup> édition se tiendra dimanche (27 mars) pour laquelle une forte participation est attendue et des conditions météorologiques très favorables.

## **VII – Informations communales et intercommunales**

### ➤ **Election présidentielle – Planning des permanences des 10 & 24 avril 2022**

### ➤ **Nouveau lotissement communal**

A ce jour, on dénombre un peu plus de 40 pré-inscriptions, étant précisé que ce lotissement comptera 22 lots. Si le planning des travaux de viabilisation et de la commercialisation des lots est respecté, les premières constructions sont espérées pour 2023.

### ➤ **Modification des limites territoriales Nuillé/Trémentines**

Le dossier a été réceptionné par les services de l'État (Préfecture) qui, désormais, mènent la procédure avec l'organisation d'une enquête publique (probablement au mois de juin prochain).

### ➤ **Grippe aviaire**

L'Ouest de la France et tout particulièrement le Maine & Loire est sévèrement touché. La commune de Nuillé a été placée en zone de protection, emportant obligation, tant pour les exploitants professionnels que pour les particuliers, de confiner leur volaille. Des abattages massifs ont déjà eu lieu.

### ➤ **Ukraine**

La collecte organisée à Nuillé a recueilli une forte mobilisation, la population s'étant largement impliquée dans cet élan de générosité.

### ➤ **Journées européennes des métiers d'Art (JEMA)**

Après l'annulation, en raison de la crise sanitaire, des 2 dernières éditions, celle de 2022 aura bien lieu. Proposée en différents sites de la commune, cette manifestation se tiendra les 1<sup>er</sup>, 2 & 3 avril 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 00*

**Prochaine séance : **Vendredi 22 avril 2022 – 19h 30****

*La secrétaire de séance*

**Mme Fanny FROGER**

*Les membres présents à la séance*

| <b>M. PIET</b> | <b>M. FREIN</b> | <b>M. DELAUNAY</b> | <b>Mme PINEAU</b> | <b>M. RICHARD</b> |
|----------------|-----------------|--------------------|-------------------|-------------------|
|                |                 |                    |                   |                   |

| <b>M. ALLAIN</b> | <b>M. BROCHARD</b> | <b>Mme BEAUPÉRIN</b> | <b>Mme<br/>VANDENBERGUE</b> | <b>Mme CHAMPION</b> |
|------------------|--------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------|
|                  |                    |                      |                             |                     |

| <b>Mme PELÉ</b> |
|-----------------|
|                 |